



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2018

**Étaient présents** : MM. Alexandre DONEUX, Patrick ELIE, Jean-Louis GLEIZE, Pierrick GRANGE, Franck MAHOUY, Catherine OLLIEU et Guy PEYRON.

**Étaient excusés** : M. Christian CORNELOUP qui a donné pouvoir à M. Patrick ELIE, Mme Julie MARSEILLE qui a donné pouvoir à Mme Catherine OLLIEU, Mme Léa PEYRON qui a donné pouvoir à M. Guy PEYRON et Mme Sylvie MOUSSA qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis GLEIZE.

**Assistaient à la réunion** : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Robin DEYMIER, Directeur des Remontées Mécaniques.

**Secrétaire de séance** : M. Franck MAHOUY.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018 à 20 h 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2018. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## I REMONTÉES MÉCANIQUES

1. **Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière.**
  - a) **Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière : Régie des Remontées Mécaniques de Réallon**

La préfecture des Hautes-Alpes a demandé à la régie directe des Remontées Mécaniques de Réallon de changer de statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Afin de répondre à cette obligation, il a été choisi que celle-ci prenne la forme d'une régie à la seule autonomie financière.

Dans cette perspective, il appartient au conseil municipal de créer cette régie.

Cette dernière sera dirigée par un conseil d'exploitation dont la composition fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-2 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2123-3 et suivants et les articles R.2123-10 et suivants ;

Où l'exposé des motifs précisant qu'il convient de délibérer sur la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion des remontées mécaniques de Réallon ;

Où l'exposé des motifs précisant que cette régie sera dotée de la seule autonomie financière, et disposera des compétences en matière de gestion du domaine skiable de Réallon ;

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une régie dotée de la seule autonomie financière, de nommer cette régie « Régie des remontées mécaniques de Réallon », d'adopter les statuts présentés par Monsieur le Maire.

Il décide également que la régie ainsi créée exercera les compétences mentionnées à l'article 2 de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que l'ensemble des biens, personnels, droits et obligations du service remontées mécaniques de la Mairie de Réallon est transféré directement à la régie pour permettre l'exercice de ladite compétence.

#### **b) Nomination des membres de la régie dotée de la seule autonomie financière : Régie des Remontées Mécaniques de Réallon**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la régie dénommée « Remontées Mécaniques de Réallon » sera dirigée par un conseil d'exploitation.

Considérant que le conseil d'exploitation est constitué obligatoirement de membres du Conseil Municipal de Réallon, il est proposé qu'il soit composé de la façon suivante :

-5 membres titulaires

-5 membres suppléants

Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants issus du Conseil Municipal de Réallon sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Le mandat des membres du conseil d'exploitation est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Conseil Municipal suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

L'ensemble de ces membres ont été contactés et ont donné un avis de principe positif.

Il est précisé que le directeur de la régie doit être désigné dans les mêmes conditions que les membres du conseil d'exploitation.

Vu la délibération n°65/2018 du conseil municipal de Réallon portant création de la régie « Remontées Mécaniques de Réallon » ;

Considérant que les membres du conseil d'exploitation de la régie doivent être désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire ;

Considérant que le directeur de la régie doit être désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal décide de désigner comme membres du conseil d'exploitation de la régie « Remontées Mécaniques de Réallon », les élus suivants :

#### **Titulaires**

GLEIZE Jean Louis

CORNELOUP Christian

GRANGE Pierrick

ELIE Patrick

DONEUX Alexandre

#### **Suppléants**

MAHOUY Franck

MARSEILLE Julie

MOUSSA Sylvie

PEYRON Guy

PEYRON Léa

Et de nommer Robin DEYMIER comme directeur de la régie « Remontées Mécaniques de Réallon ».

## **2. Fonctionnement et gestion hiver 2018/2019**

### **a) Rémunération des sauveteurs/Remboursement des frais de secours – Saison hiver 2018/2019.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°51/88, la Commune de REALLON a adopté le principe du remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Il convient de réviser les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2018/2019, déterminant la rémunération des sauveteurs.

Le Conseil Municipal décide que, pour la saison d'hiver 2018/2019, la rémunération des sauveteurs sera calculée de la manière suivante :

- **Zone rapprochée** **50.00 €**  
Toute pratique : Front de neige immédiat de la Station
- **Zone A** **180.00 €.**  
Ski Alpin : du sommet du TSF du Clos des Aurans à la station  
Ski nordique : piste de Joubelle  
Piste de luge « La Ripaaa » : du Lac à la station
- **Zone B** **300.00 €**  
Ski Alpin : reste du domaine skiable  
Piste de luge « La Ripaaa » : du croisement d'Auriga jusqu'au Lac
- **Zone C** **450.00 €**  
Ski Alpin : Zones hors-pistes,  
Ski Nordique : reste du domaine  
Piste de luge « La Ripaaa » : du départ jusqu'au croisement d'Auriga  
Espace Ski de Randonnée : ensemble des itinéraires
- **Intervention demandant des moyens exceptionnels**  
Frais réels sur les bases suivantes :  
Prise en charge 450,00 €  
Hélicoptère 58,80 €/ mn  
Dameuse 170,00 €/ heure  
Pisteur 40,00 €/ heure

#### **b) Evacuation des personnes victimes d'accident de ski.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°51/88, la Commune de Réallon a adopté le principe de remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Le Service des pistes assure l'évacuation des blessés jusqu'au bas des pistes et une convention sera signée avec le S.A.F., concernant les secours hélicoptérés.

Afin d'assurer au mieux l'évacuation des blessés jusqu'au centre hospitalier le plus proche et dans

le cadre de l'organisation du transport terrestre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer, comme l'hiver 2017/2018, une convention avec la société d'ambulances ALP'AMBULANCES de GAP.

Celle-ci propose, pour la saison d'hiver 2018/2019, d'intervenir à la demande et de procéder à l'évacuation des blessés pour un montant forfaitaire de 240 € T.T.C. par intervention.

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société ALP'AMBULANCES de GAP, l'évacuation des blessés, par voie terrestre, jusqu'au centre hospitalier le plus proche et ce, pour la saison d'hiver 2018/2019. Le coût de l'intervention étant fixé forfaitairement à 240 € T.T.C.

#### **c) Secours hélicoptérés.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2018-2019 (du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019).

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir (du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019) et les tarifs proposés pour cette même année, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal établit que les tarifs pour l'année 2018-2019 seront à 56,80 € TTC à la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants

droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

**d) Convention avec le SDIS relative à l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°56/98, en date du 5 décembre 1998, la Commune a passé une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours), convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la Station et de carence constatée d'ambulance privée.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que le Conseil d'administration du SDIS a délibéré sur le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski.

Les tarifs ainsi défini pour la saison 2018-2019 sont de :

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 221.00 € pour les évacuations effectuées entre 8 heures et 22 heures,
- 282.00 € pour les évacuations effectuées entre 22 heures et 8 heures.

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 226.00 € pour les évacuations effectuées entre 8 heures et 22 heures,
- 288.00 € pour les évacuations effectuées entre 22 heures et 8 heures.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs relatifs à l'évacuation d'urgence consécutive à un accident de ski, tels que définis ci-dessus.

**e) Déclenchement des avalanches par hélicoptère.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et vu la nécessité de sécuriser le domaine skiable situé en aval des Aiguilles de Chabrières, présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par SAF HELICOPTERE relative aux déclenchements d'avalanches par hélicoptère conformément au PIDA pour la saison 2018/2019.

La société SAF HELICOPTERE propose, pour l'hiver 2018/2019, d'intervenir à la demande et de procéder au transport des artificiers et de l'explosif pour un montant de 1835 euros H.T. l'heure de vol et de 70 euros H.T. par treuillage.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**f) Formation des pisteurs secouristes/Recyclage Artificier.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire suivre une formation recyclage "Artificier" aux pisteurs secouristes titulaires de la formation Artificier et employés par la Régie des Remontées Mécaniques.

L'Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches propose de dispenser cette formation "recyclage Artificier" sur une demi-journée aux Orres, le jeudi 6 décembre 2018 l'après-midi.

Le coût maximal de cette formation sera de 90 € la demi-journée pour un stagiaire.

Le Conseil Municipal décide de la participation de 4 pisteurs secouristes à la demi-journée de formation du stage "recyclage Artificier" organisés par l'A.N.E.N.A. et décide de prendre en charge les frais occasionnés par ce stage.

**g) Formation des pisteurs secouristes / Recyclage CFAPSE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire suivre une formation de recyclage Premier Secours en équipe niveau 1 et 2 aux pisteurs secouristes titulaires de la formation CFAPSE et employés par la Régie des Remontées Mécaniques.

L'Association Nationale des Pisteurs Secouristes propose de dispenser cette formation sur une journée.

Le coût de cette formation est de 560 euros pour un groupe de 7 stagiaires maximum, cette formation sera dispensée dans les locaux du Service des Remontées Mécaniques de Réallon le vendredi 7 décembre 2018.

Le Conseil Municipal décide de la participation de 7 pisteurs secouristes à la journée de formation organisée par l'Association Nationale des Pisteurs

Secouristes telle que définie ci-dessus, décide de prendre en charge les frais occasionnés par ce stage et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation à venir avec l'Association Nationale des Pisteurs Secouristes.

#### **h) Location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil- Station de Réallon - Année 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 73/2017 du 27 octobre 2017, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, étaient définis pour l'année 2018.

Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2019, à savoir :

	Journée	Week-end
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2019	135,00 €	215,00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2019		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2019	115,00 €	200,00 €

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, **une caution de 300,00 € sera demandée.**

Dans le cadre d'animations publiques, il sera interdit de fumer dans cette salle.

#### **i) Edition des plans des pistes de ski alpin/Vente d'encarts publicitaires.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques édite chaque saison d'hiver un plan des pistes de ski alpin à destination des skieurs de la station.

15 000 exemplaires de ces dépliants sont ainsi distribués aux points de vente de forfaits de remontées mécaniques, y compris chez les dépositaires à Chorges et Gap, ainsi que dans les Offices de Tourisme d'Embrun, Savines-Le-Lac, Chorges, et Gap.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de permettre aux socio-professionnels de bénéficier d'une visibilité directe auprès de la clientèle de la station en apparaissant sur le plan des pistes hiver 2018/2019.

Pour cela, Monsieur le Maire propose que cinq encarts publicitaires, d'un format identique, soient mis en vente sur le plan des pistes 2018/2019 au tarif unitaire de 320 euros H.T., la conception graphique de ces encarts publicitaires étant réalisée et supportée financièrement par la Régie des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal décide de la mise en vente de cinq encarts publicitaires sur le plan des pistes de ski alpin pour l'hiver 2018/2019 au tarif unitaire de 320 euros H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les socio-professionnels ayant fait une demande de réservation d'un encart publicitaire.

#### **j) Remises, ristournes, commissions sur chiffre d'affaires - Saison hiver 2018/2019.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des remises, ristournes, ou commissions à consentir aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.) des Remontées Mécaniques, en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à pratiquer des remises, ristournes ou commissions aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.), en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Ces remises, ristournes ou commissions seront réparties comme suit, au cours de la saison 2018/2019 :

<b>Tranches des C.A.</b>	<b>Remises, ristournes, commissions Saison 2018/2019</b>
De 763 à 2 287 €	2,0 %
De 2 288 à 3 812 €	2,5 %
De 3 813 à 7 623 €	3,0 %
De 7 624 à 11 434 €	3,5 %
De 11 435 à 15 245 €	4,0 %
De 15 246 à 19 057 €	4,5 %
De 19 058 à 22 868 €	5,0 %
De 22 869 à 26 679 €	5,5 %
De 26 680 à 30 490 €	6,0 %
De 30 491 à 34 302 €	6,5 %
De 34 303 à 55 000 €	7,0 %
De 55 001 à 65 000 €	9,55 %
De 65 001 à plus	9,75 %

## II FOYER NORDIQUE DE L'ISCLE

### 1. Fonctionnement et gestion hiver 2018/2019.

#### a) Exploitation et gestion des activités de la « Base de Loisirs Municipale de l'Isle de Réallon ».

##### Création d'une régie municipale de recettes, rattachée au budget annexe de la Régie des Remontées Mécaniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) conclu le 15/11/2016 avec l'Association Toofyk Loisirs concernant l'exploitation du camping municipal, base de loisirs et foyer nordique de l'Isle. Suite à des négociations entre l'association délégataire et la Commune de Réallon, il a été décidé de mettre un terme au contrat de D.S.P. au 15 novembre 2018.

Pour exploiter le foyer nordique de Réallon durant l'hiver 2018-2019 la Régie des Remontées Mécaniques doit reprendre la gestion complète de celui-ci dont la vente de divers produits et redevances. Afin d'autoriser ces ventes, Monsieur le Maire propose de créer une régie municipale de recettes, en accord avec Monsieur Alain JACQUET, chef de poste de la Trésorerie d'Embrun-Savines.

La création de cette régie municipale de recettes, rattachée au budget annexe de la Régie des Remontées Mécaniques aura pour but la gestion de l'ensemble de l'exploitation se situant au Camping Municipal de l'Isle de Réallon et ce, pour l'ensemble des activités suivantes : camping – caravaning – caravaneige, base de loisirs, buvette, foyer nordique et vente de redevances Nordic Alpes du Sud.

Monsieur le Maire propose d'intituler cette régie : « Base de Loisirs Municipale de l'Isle ».

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour procéder aux démarches nécessaires à la création de cette régie municipale de recettes.

#### b) Tarifs de location de matériel de ski de fond. Hiver 2018/2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix de location du matériel de ski de fond pour l'hiver 2018/2019.

##### Tarifs ski de fond Particuliers.

	Adultes			Enfants		
	½ J.	Jour.	Sem.	½ J.	Jour.	Sem.
➤Mat. classique						
Equip <sup>t</sup> complet	7.50	10.50	48.00	6.00	8.00	33.00
Ski+bâtons	6.00	7.50	33.00	5.00	6.00	25.00
Chaussures	3.00	4.50	17.00	2.50	3.50	12.00
➤Mat. skating						
Equip <sup>t</sup> complet	9.00	12.50	53.00	7.00	10.00	46.00
Ski+bâtons	7.00	9.00	39.00	6.00	8.50	34.00
Chaussures	3.50	5.00	20.00	3.00	4.00	15.00

##### Tarifs ski de fond Groupes (à partir de 15 personnes) vacances scolaires.

	Adultes			Enfants		
	½ J.	Jour.	Sem.	½ J.	Jour.	Sem.
➤Mat. classique						
Equip <sup>t</sup> complet	7.00	9.50	41.00	5.50	7.00	28.50
Ski+bâtons	5.50	7.00	29.50	4.50	5.50	21.50
Chaussures	2.50	4.00	14.50	2.20	3.00	11.00
➤Mat. skating						
Equip <sup>t</sup> complet	8.00	11.00	46.00	6.50	9.00	38.50
Ski+bâtons	6.50	8.00	33.50	5.50	7.50	31.50
Chaussures	3.00	4.50	18.50	2.50	3.50	13.00

##### Tarifs ski de fond Groupes (à partir de 15 personnes) hors vacances scolaires.

	Adultes			Enfants		
	½ J.	Jour.	Sem.	½ J.	Jour.	Sem.
➤Mat. classique						
Equip <sup>t</sup> complet	5.50	8.00	34.00	4.50	6.00	24.50
Ski+bâtons	4.50	6.00	24.50	4.20	4.50	18.00
Chaussures	2.50	3.50	12.50	2.00	2.50	9.00
➤Mat. skating						
Equip <sup>t</sup> complet	7.00	9.00	38.50	5.50	7.50	32.50
Ski+bâtons	5.50	6.50	28.00	4.50	6.50	26.50
Chaussures	3.00	4.00	15.50	2.20	3.00	10.00

##### Tarifs Classe de Neige.

	Junior	
	½ Journée	Journée
➤Mat. classique		
Equip <sup>t</sup> complet	3.50 €	4.50 €
Ski+bâtons	2.50 €	3.50 €
Chaussures	2.00 €	2.50 €

En outre, pour les adhérents de l'association Club de Ski de Fond de Réallon, le matériel sera prêté gratuitement aux enfants de moins de 10 ans et sera loué à demi-tarif aux enfants de 10 à 16 ans.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus et de les mettre en application pour la saison d'hiver 2018/2019.

**c) Tarifs de location de matériel - raquettes à neige avec bâtons.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'établissement des tarifs pour la location des raquettes de neige située à la Base de Loisirs – Foyer de ski de fond de l'Isle pour l'hiver 2018/2019.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<b>RAQUETTES DE NEIGE</b>	<b>TARIFS</b>
Adulte ½ journée	7,00 €
Adulte journée	10,00 €
Enfant ½ journée	4,00 €
Enfant journée (- 12 ans)	6,00 €

Le Conseil Municipal approuver les tarifs pour la saison 2018/2019 tels que définis ci-dessus.

**d) Tarifs de ventes de boissons à la buvette de la Base de loisirs de l'Isle.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'hiver 2018/2019.

**1) Chaud**

- a) Thé : 2,00 €
- b) Café : 1,20 €
- c) Chocolat : 2,00 €
- d) Soupe : 3,00 €

**2) Froid**

- Coca Cola : 2,50 €
- Orangina : 2,50 €
- Panaché : 2,50 €
- Bière : 3,00 €
- Perrier : 2,50 €
- Limonade : 2,00 €
- Nestea : 2,50 €
- Schweppes : 2,50 €
- Jus de fruit : 3,00 €

**3) Confiseries**

- Barres chocolatées : 3,00 €

Le Conseil Municipal approuve les tarifs énoncés ci-dessus.

**2. Concession de Service Public pour l'exploitation technique et commerciale du Camping / Foyer de ski de fond / Base de loisirs de l'Isle**

**a) Approbation du principe de Concession de Service Public pour l'exploitation technique et commerciale du Camping / Foyer de ski de fond / Base de loisirs de l'Isle.**

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016,

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération, qui présente l'opportunité du recours à une concession de service public et les caractéristiques du futur contrat,

CONSIDERANT les objectifs de la Commune de Réallon à l'égard de son camping / base de loisirs / foyer nordique de l'Isle, rappelés ci-après :

- Garder la maîtrise des principales modalités d'exploitation du site et en maintenir les dispositions de service public : ouverture de la baignade à tout public et à titre gratuit, mise à disposition du site pour des manifestations ponctuelles, accueil de groupes de jeunes, etc.
- Poursuivre les aménagements entrepris par le précédent délégataire pour une remise du camping « au goût du jour » ; lui donner davantage d'attractivité dans un contexte concurrentiel où la demande se porte de plus en plus sur de l'hébergement locatif et sur des sites disposant d'un classement 3\* ou plus,
- Exploiter tout le potentiel du site, au vu d'un cadre d'implantation remarquable, en prenant appui sur des professionnels de la gestion, de l'exploitation et de la « mise en marché » des campings et des activités sport-loisirs,
- Eviter autant que faire se peut le portage des investissements, et, au-delà, minimiser le coût pour la Commune de Réallon.

CONSIDERANT la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession et

l'opportunité de retenir le futur exploitant dès la saison estivale 2019.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation et de la gestion du camping / base de loisirs / foyer nordique de l'Isle dans le cadre d'une concession de service public,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Afin de mettre en œuvre cette procédure au plus tôt, la Commune s'attachera le concours d'un cabinet spécialisé dans ce genre de procédure (une consultation vient d'être lancée et le choix du cabinet devra être validé sous 10 jours).

De plus, et en vue de la recherche de candidats potentiels, le Conseil Municipal souhaite qu'une publicité adaptée soit réalisée à cet effet.

#### **b) Modalités d'élection de la commission concession pour toutes les procédures de passation de concession de la commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - o l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;

- o 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission Concession

Le conseil municipal décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le 30/11/2018.

Les élections auront lieu lors de la même séance du Conseil Municipal du 30/11/2018, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.



### c) Election de la commission concession.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public par une collectivité, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - o l'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - o 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 10/03/2017 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Que les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Une seule liste a été déposée, composée de :

#### Titulaires

- GLEIZE Jean Louis
- CORNELOUP Christian
- GRANGE Pierrick
- ELIE Patrick
- DONNEUX Alexandre

#### Suppléants

- MAHOUY Franck
- MARSEILLE Julie
- MOUSSA Sylvie
- PEYRON Guy
- PEYRON Léa

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission concession

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection de la Commission concession qui donne les résultats suivants :

Titulaires	Suppléants
GLEIZE Jean Louis	MAHOUY Franck
CORNELOUP Christian	MARSEILLE Julie
GRANGE Pierrick	MOUSSA Sylvie
ELIE Patrick	PEYRON Guy
DONEUX Alexandre	PEYRON Léa

### III HALTE-GARDERIE

#### 1. Tarifs et horaires.

Suite à la reprise par la commune de la gestion et de l'exploitation de la Halte-garderie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une grille de tarifs pour l'activité d'accueil d'enfants de 6 mois à 6 ans au cours de la saison hiver 2018/2019 et d'arrêter les horaires d'ouverture.

Le Conseil Municipal décide :

#### 1) *Pendant les périodes de vacances scolaires* :

(du dimanche 23 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 inclus et du dimanche 10 février 2019 au dimanche 10 mars 2019 inclus) :

- d'ouvrir la halte-garderie de 9h 00 à 16h 30, 6 jours sur 7, au cours de cette période, la halte-garderie étant fermée le samedi.
- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :

- o 2 heures : 12,00 €
- o 3 heures : 17,00 €
- o 4 heures : 22,00 €
- o Journée : 28,00 €  
(avec repas fourni par les parents)
- o 5 Jours : 120,00 €  
(avec repas fourni par les parents)

## 2) *En dehors des périodes de vacances scolaires :*

(Avant le 23 décembre 2018, du lundi 7 janvier 2019 au samedi 9 février 2019 inclus, et après le 10 mars 2019) :

- d'ouvrir la halte-garderie :
  - de 10h 00 à 15h 00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi,
  - de 10h 00 à 16 h 00 les samedi et dimanche,

la halte-garderie étant fermée le jeudi.

- arrête les tarifs tels que définis ci-après, pour cette même période :

- o 2 heures : 12,00 €
- o 3 heures : 15,00 €
- o Journée : 20,00 €  
(avec repas fourni par les parents)
- o Week-end (Samedi – Dimanche) : 35,00 €  
(avec repas fourni par les parents)
- o Carte 50 heures : 150,00 €

### **2. Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture et d'un emploi d'agent social qualifié contractuels saisonniers à temps complet.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture contractuel saisonnier à temps complet ainsi qu'un emploi d'agent social qualifié contractuel saisonnier à temps complet, pour une durée de 35 heures hebdomadaires, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, à compter du 21 décembre 2018, il sera créé un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel saisonnier de 35 heures hebdomadaires, (le niveau de rémunération de l'agent recruté est le suivant : Catégorie C, Echelle C2 - Echelon 9, Indice Brut 444 – Indice Majoré 390).

De plus, il sera créé à compter du 8 février 2019, un poste d'agent social qualifié contractuel saisonnier de 35 heures hebdomadaires (niveau de rémunération de l'agent recruté est le suivant : Catégorie C, Echelle

C1 – Echelon 1, Indice Brut 347 – Indice Majoré 325).

Le Conseil Municipal confirme que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune aux articles prévus à cet effet et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des personnes qui occuperont ce poste.

## **IV EAU – TARIFICATION 2019**

### **Eau – Tarification 2019.**

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement des Communes du Savinois et de Chorges vers la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De ce fait, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs de l'eau pour l'année 2019.

Au vu des investissements à réaliser et compte-tenu du fait que la Commune a été classée « Commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2016, le Conseil Municipal décide de fixer pour chaque usager desservi les montants tels que défini ci-dessous pour l'année 2019 :

#### ***Eau potable :***

- Abonnement/compteur : 69,90 €
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé : 0,43 €/m<sup>3</sup>
- Abonnement compteur vert (agriculteur) : 69,90 €
- Prix du m<sup>3</sup> pour compteur vert : 0,215 €/m<sup>3</sup>

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le tarif « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » à percevoir auprès des usagers desservis est déterminé par l'Agence de l'Eau et s'applique aux quantités d'eaux facturées.

Cette redevance est encaissée par la Commune et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal décide donc d'appliquer auprès des usagers desservis les différents taux et montants fixés par l'Agence de l'Eau.

## V FONCIER

### **Echange multilatéral de terrains sans soulte entre la Commune, la copropriété « Maison ASTIER », M. GRANGE Pierrick, M. PEYRON Régis et la SAFER.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°38/2018 prise en séance du 15 juin 2018 relative à un échange sans soulte entre la Commune et la SAFER concernant notamment des parcelles situées dans le périmètre de protection immédiat du captage des Courons.

Dans le cadre de cet échange, il est apparu opportun d'y inclure des parcelles mitoyennes à celles concernées par l'échange multilatéral initial sans soulte entre la Commune et la SAFER et de procéder ainsi à un échange multilatéral sans soulte entre la Commune, la copropriété « Maison ASTIER », M. GRANGE Pierrick, M. PEYRON Régis et la SAFER.

Ainsi, la Commune céderait les parcelles cadastrées D 618 et D 621, sises au lieu-dit « Barre Longue » d'une contenance respective de 10 a 50 ca et 13 a 45 ca et la parcelle cadastrée D 1273, sise au lieu-dit « Les Ortets », d'une contenance de 97 ca. La valeur globale est estimée à 500 € pour une surface totale de 24 a 92 ca. Ces trois parcelles étant reçues par M. PEYRON Régis.

Elle recevrait en contre échange :

-de la part de M. PEYRON Régis, la parcelle cadastrée C 14 et D 728 d'une contenance respective de 01 a 51 ca et 05 a 75 ca.

-de la part de la SAFER, la partie de la parcelle D 715 incluse dans le périmètre de protection immédiat du captage des Courons, d'une contenance indicative de 02 a 30 ca, à parfaire par le géomètre.

-de la part de la copropriété « Maison ASTIER », la partie de la parcelle D 716 incluse dans le périmètre de protection immédiat du captage des Courons, d'une contenance indicative de 03 a 81 ca, à parfaire par le géomètre.

-de la part de Pierrick GRANGE, la parcelle cadastrée D 718 incluse dans le périmètre de protection

immédiat du captage des Courons, d'une contenance de 04 a 22 ca.

Le tout pour une valeur globale de 500 € et une surface totale de 17 a 59 ca, à parfaire par le géomètre.

M. Pierrick GRANGE étant concerné par cet échange quitte la séance et ne participe pas au débat.

Le Conseil Municipal confirme que les parcelles définies ci-dessus, vu leur situation, présentent un intérêt certain pour chacune des parties concernées et notamment pour la Commune dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection du captage des Courons.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'échange multilatéral de terrains, sans soulte, entre la Commune, la copropriété « Maison ASTIER », M. GRANGE Pierrick, M. PEYRON Régis et et la SAFER, tel que proposé ci-dessus et charge l'étude de Maître Laurent DELLANDREA à GAP, de finaliser cet échange multilatéral avec rédaction de l'acte à venir, les frais d'acte occasionnés à cet effet étant supportés par la Commune, les frais d'intervention et de dossiers dus à la SAFER d'un montant de 360 € H.T. étant pris en charge sur facture par la commune de REALLON,

## VI TRAVAUX

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux en cours :

- Création d'une passerelle d'accès PMR à la mairie de Réallon et l'aménagement PMR d'un WC existant : après négociation, les travaux ont été attribués à différentes entreprises locales pour un montant total H.T. de 87.400 €. Les travaux ont commencé début Novembre pour se terminer en début d'année prochaine.

- Maillage des réseaux AEP. Recrutement d'un maître d'œuvre : suite à l'appel public à la concurrence lancé en vue de la réalisation des travaux d'interconnexion (Le Villard – Le Chef-Lieu – Les Méans) et de réhabilitation de réseaux d'eau potable, et suite à l'analyse des offres réalisée par IT 05 dans le cadre de la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage passée avec le

Département, le bureau d'études CLAIE de GAP a été retenu. Le contrat de maîtrise d'œuvre va être signé très prochainement.

- Restauration du Four des Gourniers : les aides financières sollicitées étant acquises à ce jour (à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable), une consultation va être lancée en Janvier prochain en vue d'une réalisation des travaux projetés avant fin juin 2019.

- Voirie communale : l'ensemble des aides financières sollicitées concernant les travaux de réfection des murs de soutènement et de revêtement partiel de la voirie communale n° 29 (charrière des voutes) ont été obtenues à ce jour. Les travaux ont été confiés à l'entreprise A.M.C.V. et vont se réaliser au printemps prochain.

## VII COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

### **1) Mise à disposition de biens et transfert de résultats de la commune de REALLON à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (C.C.S.P.) dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la C.C.S.P. pour les communes de l'ex C.C. Savinois Serre-Ponçon, de Pontis et de Chorges (arrêté préfectoral n° 05.2017.05.15.008 du 15 mai 2017), le code général des collectivités territoriales prévoit la clôture des lignes « assainissement » dans les budgets annexes eau/assainissement des communes au 31 décembre 2017.

Il convient donc de mettre à jour l'actif de la Régie assainissement de la C.C.S.P. en recensant les biens meubles et immeubles ainsi que les résultats budgétaires à la clôture de compte administratif qui sont attachés à l'exercice de cette compétence.

Aussi, après concertation entre la C.C.S.P. et les communes concernées, les modalités de transfert ont été déterminées comme suit :

- Aucun transfert de déficit ne sera effectué à la C.C.S.P.,
- Le transfert de l'excédent de fonctionnement et d'investissement correspondra à la part représentative du service assainissement dans le budget annexe Eau-Assainissement de chaque commune.
- Les excédents transférés à la C.C.S.P. permettront de financer les investissements selon le programme d'investissement déterminé, ainsi que les investissements généraux pour toutes les communes du service assainissement.

Afin de justifier ces opérations il est nécessaire d'établir les pièces suivantes, à signer par le Maire de la commune et par la Présidente de la Communauté de Communes :

- Procès-Verbal de mise à disposition des biens et de transfert des actifs / passifs,
- Annexe technique listant les biens transférés,
- Annexe administrative indiquant les situations des immobilisations, des subventions et des emprunts transférés,
- Procès-Verbal de transfert des résultats mentionnant, le cas échéant, les excédents transférés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents suivants joints et tous les autres documents appelés à intervenir :

- Procès-verbal de mise à disposition des biens et de transfert des actifs / passifs,
- Annexe technique listant les biens transférés,
- Annexe administrative indiquant les situations des immobilisations, des subventions et des emprunts transférés.

Le Conseil Municipal précise qu'il n'y a pas de transfert d'excédent au vu de l'analyse budgétaire jointe, approuve les modalités de mise à disposition des biens, de transfert des Actifs-Passifs et des emprunts à la clôture du compte administratif et confirme la transmission dudit procès-verbal au trésorier afin de procéder aux écritures comptables par opération.

## **2) Fonctionnement des assemblées : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (C.C.S.P.).**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-41-3 ;

Vu la délibération n° 2017-17 du 12 janvier 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-05-15-008 du 15 mai 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu la délibération n° 2018-135 du 25 septembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Vu le projet de modification de statuts proposé la Communauté de Communes ;

A l'exception d'un conseiller qui s'abstient et de deux conseillers qui votent contre, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

## **3) Décisions budgétaires - Rapport complémentaire de la CLECT et révision des attributions de compensation.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/194 en date du 25 septembre 2017 approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/195 en date du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Réallon n° 86/2017 en date du 15 décembre 2017 approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu l'article 5-5 prévoyant une clause de revoyure permettant de réactualiser le montant des charges transférées en cas de mauvaise appréciation ;

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 4 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/136 en date du 25 septembre 2018 prenant acte du rapport complémentaire de la CLECT,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport complémentaire de la CLECT validé le 4 juillet 2018 et tel qu'annexé à la présente délibération.

## **VIII QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Viabilité hivernale – hiver 2018/2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les moyens mis en œuvre au cours des hivers précédents pour assurer la viabilité hivernale ainsi que la réorganisation du déneigement engagée depuis l'hiver 2012/2013 : conventions passées avec le Département et un prestataire privé.

Il présente ensuite au Conseil Municipal un projet de plan de déneigement pour l'hiver 2018/2019, ainsi qu'un projet de nouvelle convention avec le prestataire privé.

En complément et comme pour les hivers précédents, une consultation a été lancée afin de faire réaliser les travaux de déneigement nécessaires au niveau de la station ainsi que dans les différents villages de la Commune.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les projets de convention définissant les modalités de déneigement au niveau de la Station, d'une part, et à l'intérieur des différents villages, d'autre part.

Le Conseil Municipal approuve le plan de déneigement présenté et accepte les termes des conventions présentées pour l'hiver 2018/2019.

### **2) Convention avec l'Association Foncière Pastorale.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 57/05 prise en séance du 2 septembre 2005, il avait été décidé de répondre favorablement à la demande présentée par la Directrice de l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Réallon et de mettre à disposition de cette association les moyens humains et le matériel informatique nécessaires en vue d'assurer le secrétariat.

Une convention avait été conclue à cet effet entre les deux parties pour l'année 2005. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette association, un avenant a été

conclu depuis, chaque année, et ce, afin de reconduire cette mise à disposition.

Monsieur le Président de l'A.F.P. de Réallon a sollicité à nouveau, pour l'année 2018, la mise à disposition des services municipaux (moyens humains et matériel informatique) et a proposé que l'A.F.P. verserait en contrepartie à la Mairie une somme forfaitaire de 1.650 € en équivalence des services rendus.

A l'exception de M. Franck MAHOUY, Président de l'A.F.P., qui ne participe pas au débat et qui s'abstient, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande présentée par le Président de l'A.F.P. de Réallon et décide, comme pour les années précédentes, de mettre à disposition de cette association les moyens humains et le matériel informatique, nécessaires en vue d'assurer le secrétariat, l'A.F.P. versant à la Mairie une somme forfaitaire de 1.650 € en équivalence des services rendus pour l'année 2018.

### **3) Garantie d'emprunt à la société ERILIA.**

La société ERILIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Réallon, ci-après le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par la société ERILIA en date du 20 septembre 2018.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

délibère,

#### Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à

l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

#### 4) Budget de la Commune – Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2018, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

##### Section d'investissement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
23	2315	Installation matériel et outillage techniques	- 6 000 €	
20	202	Frais lié à la réalisation de documents d'urbanisme	+ 6 000 €	

Le Conseil Municipal approuve les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

#### 5) Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation en cours du plan communal de sauvegarde (P.C.S.) - document opérationnel permettant à la commune de se structurer pour gérer au mieux les événements.

Ce plan, obligatoire pour les communes possédant un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.), donne un contexte légal à l'organisation à mettre en œuvre lors d'une catastrophe.

Le Conseil Municipal valide le Poste de Commandement Communal (P.C.C.) présenté par le Maire.

#### 6) Devenir de la Bibliothèque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LEPREVOST ne souhaite plus continuer l'activité « Bibliothèque » développée dans la salle des associations (rez de chaussée de l'ancienne école de Réallon), et ce, du fait de la très faible fréquentation que connaît cette activité.

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller municipal de s'exprimer sur le maintien de cette activité, une réponse étant attendue au plus tôt.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 00 h 35.

Fait à Réallon, le 7 décembre 2018.

Le Maire,  
Jean-Louis GLEIZE.

